

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6108

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Cèdre et appartenant à Mme Claudia Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte d'huissier en date du 24 juillet 2002, la Communauté urbaine a été assignée devant le Tribunal de grande instance pour avoir procédé à des travaux d'aménagement de voirie et de construction d'un abribus en empiétant sur une parcelle de terrain appartenant à madame Claudia Leclerc, située rue du Cèdre à Genay et cadastrée sous le numéro 205 de la section AM.

Aussi, par jugement du tribunal de grande instance de Lyon en date du 10 mars 2004, la Communauté urbaine a été condamnée à verser à madame Claudia Leclerc les sommes suivantes :

- 9 778,69 € au titre du prix de vente du terrain et correspondant à une superficie de 162 mètres carrés à prendre dans la parcelle susvisée,
- 1 500 € à titre de dommages et intérêts,
- 1 500 € en application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

L'intégralité de ces sommes a été versée à madame Claudia Leclerc, le 14 juin 2004, par la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la Communauté urbaine.

Aussi convient-il de régulariser cette situation par un acte authentique, portant transfert de propriété à la Communauté urbaine d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 162 mètres carrés cadastrée sous la section AM n° 777, 778 et 779 ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Cèdre à Genay et appartenant à madame Claudia Leclerc.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour un montant de 1 400 000 €.

4° - Les frais liés à cette régularisation, évalués à 800 €, seront imputés sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,